

FOIRE AUX QUESTIONS

Grèves des services
23 mars au 2 avril 2026

Depuis trop longtemps, le **sous-financement chronique** des organismes communautaires lui a imposé une **situation de précarité**. Et à cela s'ajoute aujourd'hui une **explosion des besoins partout au Québec**.

Afin que le filet social résiste, il est impératif d'agir, les organismes communautaires ont droit à :

- des **conditions de travail décentes** pour les travailleuses et travailleurs du **communautaire**
- un **financement suffisant à la mission**
- une **pleine et entière reconnaissance**
- la **protection de leur autonomie** et à la **fin du financement précaire**

QUESTION 1

Comment aborder la grève avec mon CA ?

Les demandes adressées aux organismes communautaires sont de plus en plus importantes et complexes et les équipes de travail contribuent quotidiennement à l'amélioration de la qualité de vie, sans que ni l'organisme ni les employés aient des conditions de vie décentes.

S'engager dans la grève, ce n'est pas une décision facile, c'est un geste de courage, de solidarité et de transformation sociale.

- Le **mouvement de grève de services** a pour objectif d'**agir pour améliorer les conditions de vie du milieu communautaire et des personnes qui y travaillent**, c'est un engagement aligné aux **valeurs qui animent notre milieu**, soit : l'**entraide**, la **solidarité** et la **justice sociale**.
- Dans d'autres secteurs, la grève est un moyen reconnu pour se faire entendre. Il est légitime que le communautaire puisse utiliser le même levier. **Le milieu communautaire a un rôle social déterminant, pour être reconnu et respecté : faire la grève s'impose!**

Arguments économiques :

la grève coûte moins cher que le statu quo

- **Le sous-financement chronique** pousse les organismes à compenser avec : le soutien de bénévoles, le surtravail et une détresse professionnelle de plus en plus présente (trous de service).
- **En 2025, au Québec, une personne qui travaille à temps plein doit gagner 28 \$ l'heure pour pouvoir vivre en dehors de la pauvreté.** Collectif par un Québec sans pauvreté
- **Une grève de services**, lorsqu'un milieu est mobilisé, attire une **couverture médiatique** et **politique** qui donne des **résultats tangibles**, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des moyens extrêmes.

Arguments politiques :

sans pression, il n'y a pas d'action

- **Les promesses gouvernementales** envers le communautaire **stagnent** tant qu'il n'y a pas de crise ou de visibilité publique.
- En **2023-2024**, plusieurs ministres ont reconnu que la mobilisation communautaire avait été un facteur déterminant dans la préparation du budget provincial.
- **La grève, ce n'est pas abandonner les services, c'est assurer leur survie à long terme.**

Arguments moraux et sociaux :

défendre les valeurs du communautaire

- **Le communautaire** est fondé sur la **solidarité**, la **justice sociale** et la **dignité humaine**.
- **Faire la grève**, c'est agir en cohérence avec ces valeurs : dire que les **travailleurs** et les **organismes, acteurs clés déterminants dans la collectivité**, méritent aussi le respect, la stabilité et les ressources nécessaires pour aider la population.
- **Les grèves renforcent le sentiment d'unité et de fierté collective dans les réseaux mobilisés.**

QUESTION 2

Comment puis-je me tenir informé de la situation et me procurer de la documentation ?

- Consulter régulièrement le site internet www.aboutte.info (documentation, outils pour les alliés)
- Suivre le mouvement **Le communautaire à boutte** sur les différents médias sociaux [Facebook](#), [Instagram](#), [YouTube](#) et [TikTok](#)
- Suivre les actions régionales/provinciales dans vos milieux

QUESTION 3

Est-il possible de faire une grève de services si notre organisme offre des services identifiés comme services essentiels ?

Les organismes doivent identifier des actions qui auront un impact qui sera remarqué dans leur milieu et doivent également se rallier au mouvement concerté pour les actions régionales et/ou provinciales.

Exemple pour un milieu d'hébergement : offrir l'hébergement de nuit, et le jour, prendre part avec des usagers (si possible) aux actions prévues.

QUESTION 4

Qui peut faire la grève ou participer aux diverses formes de mobilisations, dont une manifestation ?

Les équipes de travail, les administrateurs, les bénévoles, les personnes que vous soutenez, les partenaires, les élus municipaux, les députés à l'opposition et la population en général. Tout appui augmente considérablement la portée de la mobilisation. C'est la clé du succès!

QUESTION 5

Est-ce que les employés seront privés de salaire ?

Non. La grève est un mouvement de solidarité qui nécessite une mobilisation et de l'éducation populaire qui s'inscrit dans la transformation sociale. Elle concorde avec les principes de l'action communautaire autonome. Les employés ne seront pas à la maison, ils seront activement engagés dans la mobilisation.

QUESTION 6

Comment puis-je préparer mon organisme financièrement à la grève ?

Selon leur capacité, les organismes pourront déterminer le montant à investir pour les pancartes, une bannière, le matériel relatif à l'organisation d'une marche et des activités de mobilisations internes et publiques. Chaque organisme est invité à se référer à sa cellule locale ou régionale pour cibler son besoin financier.



En grève pour une VRAIE justice sociale!

23 mars au 2 avril 2026